

Commune Le Freney d'Oisans
54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2025-08

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de création d'un massif pour la pose d'une borne IRVE par la société CITEOS

Le Maire de Le Freney d'Oisans,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU la demande formulée le 28 mars 2025 par l'entreprise CITEOS – TSA70011 69134 DARDILLY CEDEX pour les travaux de création d'un massif pour la pose d'une borne IRVE sur la RD1091 Route de l'Oisans

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux sur la route de l'Oisans au niveau de l'Auberge du Freney ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de travaux, l'entreprise CITEOS est chargée d'exécuter des travaux sur la Route de l'Oisans – RD1091 au niveau de l'Auberge du Freney.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CITEOS est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux de création d'un massif pour la pose d'une borne IRVE sur la route de l'Oisans au niveau de l'Auberge du Freney

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la Route de l'Oisans du 04 avril 2025 au 15 août 2025 au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, sauf pour les véhicules de chantiers, de services et de secours :

- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier, pendant toute la durée de celui-ci
- Un alternat de circulation par feu tricolore pourra être mis en place par l'entreprise au droit du chantier

ARTICLE 4 :

Un cheminement piéton sécurisé sera préservé durant le chantier et les droits des riverains demeurent expressément conservés (accès)

ARTICLE 5 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

A la fin du chantier, l'entreprise s'engage à nettoyer et à réparer soigneusement les dommages éventuellement causés au domaine public.

L'entreprise sollicitera de la collectivité un PV de réception constatant la bonne remise en état des lieux. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 :

Le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, des Services Techniques ainsi qu'au bénéficiaire.

Fait à Freney d'Oisans, 31 mars 2025

Le Maire de la Commune du Freney d'Oisans
Christian PICHOU



Pour le Maire,

l'Adjoint Délégué

Jean-Benoît Chagnier
le Maire